



HAL
open science

La recherche d'un compromis : une consolidation en trompe-l'œil

Christophe Baticle

► **To cite this version:**

Christophe Baticle. La recherche d'un compromis : une consolidation en trompe-l'œil. Causses et Cevennes. Revue trimestrielle du Club Cévenol, 2018, Histoire d'une pratique silencieuse : les tendelles sur les Grands Causses, 1, pp.21-36. hal-04292683

HAL Id: hal-04292683

<https://u-picardie.hal.science/hal-04292683>

Submitted on 18 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Patrimoine culturel immatériel

Histoire d'une pratique silencieuse : les tendelles à grives sur les Grands Causses

Episode 3 : La recherche d'un compromis : une consolidation en trompe-l'œil.

Cet article est le troisième et dernier d'une série, dont les deux premiers épisodes ont été publiés dans les n°3 et 4.17 de *Causses & Cévennes*. Christophe Baticle, socio-anthropologue, membre des équipes de recherche LARHRA (UMR-CNRS 5190, Grenoble 2) et Habiter le Monde (EA 4287, UPJV), enseigne à l'Université de Picardie Jules Verne et à l'Université catholique de Lille.

Rappelons qu'il s'agit, par ce triptyque textuel, de retracer à grands traits les phases marquantes de la pratique des *tendelles* (piège à turdidés devenu mode de chasse dit « traditionnel »), et ce depuis globalement la fin du XVI^{ème} siècle, même si nous nous sommes permis quelques incursions dans les périodes antérieures, tout en précisant qu'il n'y a, à ce jour, que peu de données exhumées (voire à exhumer) pour la très longue durée qui sépare le temps des dolmens (auxquels on attribue parfois, dans les dires populaires, le rôle d'inspirateur pour les tendelles) et celui des guerres de religion qui ont déchiré le royaume de France pendant la seconde moitié de ce XVI^{ème} siècle. L'approche est ainsi principalement historique, sachant que la pratique de ces tendelles se révèle particulièrement confidentielle pour l'époque contemporaine. Précisons encore, pour mémoire, que cette démarche de piégeage des turdidés (soit les espèces de grives et de merles), procède par écrasement, à partir de pierres, dont l'une, plate (la *lauze*), est retenue en équilibre par un système de bâtonnets de bois, dans une forme d'échafaudage délicat à mettre en œuvre. Après un premier volet consacré donc aux connaissances dont on dispose sur les périodes les plus reculées, la deuxième étape s'est intéressée aux discussions dont la pratique a fait l'objet, jusqu'à la plus récente tentative d'interdiction, au début de ce nouveau millénaire. Nous y avons vu notamment comment le droit international avait « tendu », si l'on peut dire, à devenir le nouvel acteur dans ce débat sur les dénommées « traditions ». Dans ce troisième volet, il s'agira de conclure sur les plans historique et démographique, en montrant d'une part qu'il est resté une épée de Damoclès sur l'avenir des tendelles, mais encore un non-dit quant à celles et ceux qui avaient pensé, un temps, faire partie des « élu-e-s », intronisé-e-s dans le droit à tendre. Nous reviendrons également sur les moments épiques qui constituent de nos jours le grand récit (certains penseront « roman » et cela fait partie des controverses à accepter) de cette activité qui a traversé au moins plusieurs siècles, mais probablement bien davantage (des recherches nouvelles le prouveront peut-être un jour prochain).

Pour resituer le propos commencé préalablement, la dernière remise en question des tendelles fait donc suite à un rapport qui en dénonçait les effets sur les espèces protégées de passereaux. Bien que les conditions dans lesquelles les données de ce document ont été produites puissent prêter à maintes discussions¹, le sort du piège semblait réglé. S'engagea alors une longue lutte afin de perpétuer les tendelles, tout en respectant les prescriptions de la directive européenne sur les oiseaux. Après deux saisons d'expérimentation, le caractère sélectif des tendelles, dans leurs nouvelles dispositions, était validé. Les cales et échappatoires

¹ Cf. le rapport produit en septembre 2016 à l'intention du conseil scientifique du Bien UNESCO Causses & Cévennes : « *La grive, la lauze et le genévrier : Habiter en Caussenard(e). "Gardarem los tindelles" sur les Grands Causses de Lozère et d'Aveyron* », par Christophe Baticle.

adoptées relèvent, d'une certaine manière, d'une logique de rationalisation de la « tradition » qui n'est pas sans faire penser au principe de la caution morale. En effet, au ministère de l'Écologie et du développement durable il n'était pas envisageable de prendre au sérieux la capacité de ces vieilles personnes, issues dans leur grande majorité de la petite paysannerie caussenarde (un bord de France connu pour sa physionomie « rustique »), de tendre avec suffisamment de finesse pour que ne soient pris que les oiseaux d'un certain poids, donc les turbidés uniquement. Il fallait nécessairement qu'une technicité vint assurer à la sélectivité sa pertinence. Ce faisant, et au nom du droit européen sur la protection des oiseaux, le piège sortait de sa confidentialité séculaire. Pour autant, ce qui apparaissait comme une victoire n'était qu'un répit et, de plus, laissait sur le bord du chemin (en forme d'impasse) les candidats à la pratique qui avaient laissé passer le train de la formation. Car bien évidemment, l'adoption du nouveau système devait se trouver reconnue par un apprentissage en bonne et due forme. Il ne pouvait s'agir d'apprendre à tendre à ces spécialistes de la chose, c'eût été un contresens, mais par la mise en place d'une formation *ad hoc*, une nouvelle grille de triage, conforme aux canons modernes de la reconnaissance en compétence, pouvait permettre de séparer le « bon grain de l'ivraie ».

I. Une épine dans le pied des fédérations : les tendeurs de la « liste complémentaire »

Résistances il y a eu, et d'une certaine manière elles remontaient aux premières interdictions (comme celle, localisée, de 1659) ; mais d'une autre façon on peut dire qu'elles perdurent depuis plus d'une décennie après la légalisation de 2005. Pour autant, qui, des instances fédérales, associées aux élus locaux, ou des tendeurs « de base » a été le moteur dans ce refus d'obtempérer au couperet de la directive européenne de 1979 (n°409) ?

CPNT Aveyron estimait le 8 mai 2003 que c'était la pression des tendeurs, via notamment le *Comité de sauvegarde de la chasse et des traditions* monté dans le département, qui avait poussé les fédérations, certains élus et le PNR des Grands Causses à demander une expérimentation pour les tendelles. Par cette dénonciation, la section départementale du parti chasse justifiait son entrée officielle dans le dossier. Jusque là, expliquait le délégué à la presse, CPNT Aveyron n'avait pas jugé opportun d'agir en son nom, laissant à ses militants le soin de s'engager à titre personnel. Du fait de la « mauvaise tournure » des événements, le mouvement décidait de passer à l'action officiellement². En conséquence, une rencontre avec le député maire de Millau, Jacques Godfrain, était organisée, un courrier à la ministre envoyé³. Dans cette lettre restée sans suite, CPNT demandait à ce que les tendelles soient placées dans le cadre des dérogations attribuées aux chasses traditionnelles. Dans la foulée, Jacques Godfrain avait également envoyé un courrier de soutien. Du fait de l'absence de réponse, CPNT disait avoir chargé Gilles Duperron (présenté comme avocat européen) de contacter la commission européenne de l'environnement.

Les archives du comité nous apprennent que l'un des tous premiers tracts diffusés date du 15 avril 2002. Il brosse le contexte et appelle à une réunion dès le 26 du même mois à Saint-André-de-Vézines. Son contenu informe du fait que la tension était patente dès le début de cette année 2002.

² « Le délégué CPNT.12, Jean-Robert Évesque, en Corse pour les assises nationales de CPNT, a estimé que le mouvement avait respecté son engagement de non-intervention jusque-là, mais que les événements obligeaient le mouvement à s'investir officiellement », *Le Midi libre*, 17/05/03. Voir également le communiqué dans *Le journal de Millau* du 8 mai 2003.

³ Lettre de Jacques Godfrain à madame la ministre de l'Écologie et du développement durable, en date du 17 mars 2003. Ont été également mobilisés ici l'entretien du 12 décembre 2015 et les communications entretenues avec le délégué départemental CPNT de l'Aveyron.

« Amis Chasseurs.

La dernière saison de chasse a trouvé son terme, ce n'est pas pour autant que l'avenir se présente exempt de nuages.

Les dernières directives tant Ministérielles qu'Européennes ne peuvent et ne doivent nous laisser indifférents.

Mais et surtout l'interdiction des "tendelles" sur le Causse noir a motivé un sursaut de réactions qui vient de se concrétiser par une prise de conscience de toutes les sociétés de chasse du canton de Peyreleau, justifiant la création d'un :

"Comité de sauvegarde de la chasse et des traditions"

QUI, PAR DEFINITION, SE VEUT PLURALISTE ET APOLITIQUE

Diverses actions sont lancées, dans lesquelles une équipe de chasseurs s'est investie. À présent, il paraît impératif, pour tous les chasseurs, en cette période, qui nous semble favorable, d'exprimer notre attachement à la chasse et à ses traditions.

Vous êtes cordialement invités à participer à l'Assemblée Générale constitutive le vendredi 26 avril 2002 à 21H00 à la Salle des Fêtes de Saint-André-de-Vézines. »

Mais déjà, le 15 mars, le conseil municipal de Saint-André délibérait dans le sens d'une perpétuation de la « tolérance ».

« Face au "tollé" général de la plupart des propriétaires ("petits propriétaires" pour la majorité) et considérant cette pratique immuable depuis les temps anciens respectueuse de la nature et de l'environnement, le Maire et le Conseil Municipal ne veulent pas rester insensibles à leurs appels et souhaits de tolérance pour conserver leur culture et leur patrimoine dans nos campagnes défavorisées. »

Précisément, les tendeurs ont revendiqué une action plus déterminée de leur fédération (entretien avec JA, 10/01/16) et la réunion de Saint-André qu'ils organisent voit leur souhait exaucé par la présence du directeur de l'IMPCF (institut méditerranéen pour le patrimoine cynégétique et faunistique, créé en 1990), mandaté par les fédérations. De plus, on a bien montré précédemment que la structure fédérale lozérienne était intervenue en amont de la décision d'interdiction imminente prise à Séverac. De notre point de vue, il semble qu'il y ait eu conjonction entre un mécontentement des anonymes, qui commencèrent alors à s'organiser, et les FDC, qui travaillèrent à un autre niveau de la sphère politique.

Toutefois, il restera un différend lourd entre les fédérations et les tendeurs, encore palpable aujourd'hui. Ces dernières vont en effet devoir négocier pied à pied avec un ministère lui-même sous contrainte. Une double crainte est appréhendée par la tutelle de la chasse : la Commission européenne et les associations de protection de la nature. En conséquence, et pour répondre à la prescription de l'article 8 de la directive 409, les prélèvements en petites quantités auront d'autant plus de chance d'être respectés que les chasseurs seront peu nombreux. De leur côté, les fédérations jugent qu'il sera complexe d'organiser une expérimentation à partir de centaines de tendeurs. Et même si cela n'est pas dit explicitement, on suspecte certains d'entre eux d'être centrés sur des habitudes qui rendront leur adhésion au nouveau protocole problématique.

Vont ainsi être dressées deux listes d'expérimentateurs, une par département, en assurant les autres qu'ils seront joints à une liste complémentaire. La première difficulté résidera dans le fait que, pendant les années d'évaluation de ces tendelles nouvelle version, seuls les tendeurs accrédités pourront tendre effectivement. Pour les autres, la saison sera déclarée « Blanche ». Secundo et surtout, la liste complémentaire restera un vœu pieux. Les tendeurs, ou candidats à la tenderie, qui n'auront pas pu s'inscrire ne la réintégreront jamais. Or, le protocole, nous le verrons, est particulièrement contraignant, avec la possibilité de contrôles quotidiens, ce qui va faire hésiter certains postulants. Dès le début du mois d'octobre 2003 d'ailleurs, ces tendeurs laissés de côté (*outsiders* de fait) se manifestent dans

une nouvelle réunion, tenue cette fois au Mas-de-Val, sur le Causse Méjan. La solution qui se profile ne leur convient pas⁴. Au-delà des exigences jugées trop contraignantes pour les expérimentateurs, en filigrane l'extensibilité de la liste se trouve en questionnement.

Un exemple peut permettre de comprendre le ressenti de ces recalés. Ainsi, le 16 mars 2016 se présente à la fédération de Mende le président d'une des plus importantes sociétés de chasse du Méjan. Ayant échangé avec le nouveau directeur sur le devenir des tendelles, ce dernier me le présente afin que je puisse m'entretenir avec lui, me trouvant dans les locaux ce jour précis. L'homme est désormais retraité. Il réside dans la préfecture lozérienne, mais il a conservé une résidence sur le Causse. Son statut de président n'était pas véritablement un souhait de sa part, explique-t-il, mais l'absence de candidature a amené plusieurs de ses collègues à l'y inciter. Il se souvient très exactement de la manière dont les tendelles lui ont échappé. À l'époque, il était encore actif, déjà sur Mende et ne pouvait pas se permettre de monter quotidiennement sur le Méjan. Pour pallier à cette distance, il avait trouvé un propriétaire qui lui offrait la possibilité d'installer son champ sur l'un de ses terrains, dans le Sauveterre, plus proche de la ville. En 2003, il ne se risque pas dans l'évaluation, dissuadé par l'annonce de la disponibilité attendue. Mais il s'était alors rassuré par cette adjonction à venir et qui ne viendra jamais. « Maintenant je suis à la retraite ; j'ai davantage de temps. Il faudrait qu'on nous permette d'exercer notre passion. C'est important pour nous. Je suis né sur le Méjan » (MM, 16/03/16).

Ils sont nombreux en fait à se retrouver dans cette situation, pour eux frustrante. Certains se sont ainsi présentés aux réunions organisées fin 2015 afin de présenter le projet d'étude, « pour faire pression » (PS, 14/01/16). Bien que non invités, leur présence était en elle-même une revendication à « en être ».

1.) Surveiller et compter : se soumettre pour durer

L'année 2003 se présentait donc sous les plus mauvais auspices. Mais le mois de mai permettait de laisser fleurir quelques espoirs. Après les années conflictuelles de Dominique Voynet au ministère de l'Environnement, n'importe quel successeur aurait eu pour carnet de route l'apaisement. Et puis la Grande loi était passée : ne restait qu'à l'avancer pour justifier son impuissance. Toutefois, la pression des chasseurs restait pesante sur l'échiquier politique et, après la présidentielle de 2002, ils poursuivaient leur inscription dans le paysage électoral, dépassant en nombre de voix leurs meilleurs scores, lors des élections européennes de 1999. La droite, revenue au pouvoir, contentait une partie de son électorat cynégétique par un nouveau texte, abrogeant en particulier le décrié « mercredi sans chasse ».

Mais les tendelles restaient dans l'expectative, même si un pas supplémentaire était fait vers l'expérimentation, à la suite d'une rencontre entre élus et représentants du ministère. Le carnet de prélèvement y fut également évoqué. Le député lozérien Francis Saint-Léger profitait du débat à l'Assemblée nationale pour mentionner cette revendication dans son département. Son collègue Pierre Morel-à-L'Huissier enfonçait le clou avec une proposition d'amendement au texte, afin de faire modifier l'article L 424-4 du code de l'environnement et rendre possible ce mode de chasse dans certains départements ruraux, à titre dérogatoire. L'argumentaire s'appuyait sur le carnet de prélèvement qui pourrait être mis en place et les prises limitées⁵.

Cette éclaircie se révèle de courte durée pour les tendellaires. L'association Convention vie et nature, pour une écologie radicale (CVN-ER), en la personne de son

⁴ *Le Midi Libre*, 12/10/03 et 17/10/03.

⁵ *Le Midi libre*, 26/05/03, *La Lozère nouvelle*, 23/05/03.

président, le magistrat Gérard Charollois, dénonce une réunion tenue à Mende le 15 mai 2003, destinée selon lui à préparer les arrêtés préfectoraux autorisant l'expérimentation et estime qu'il s'agit de couvrir un braconnage. À l'appui de ses allégations, il fournit un « rapport d'un directeur de l'ONCFS⁶ » rendant compte de cette réunion ; interprétation qui sera dénoncée ultérieurement⁷. Comme souvent dans ces débats passionnels, la méfiance domine et si l'on peut considérer que le service départemental de la Lozère n'était pas viscéralement opposé à la pratique des tendelles, en revanche il a suivi les instructions de son ministère de tutelle et la démarche entreprise par son équivalent en Aveyron. Il serait ici fort douteux de le soupçonner d'avoir voulu couvrir un braconnage sous le prétexte d'une expérimentation. Nous verrons au contraire que l'*habitus*⁸ des policiers de l'environnement les incitait à mener les contrôles avec une grande rigueur.

Quoiqu'il en ait été, les services départementaux ne pouvaient que se conformer à l'avis rendu, le 18 juillet, par l'unité de recherche parisienne de leur tutelle et celui-ci était positif concernant le dispositif expérimental de l'IMPCF. Dans son courrier, l'ONCFS demande à ce qu'une réunion de concertation soit organisée sur le terrain⁹, où ses services seraient associés, mais encore justifie sa position quant au caractère exploratoire de l'exception faite : « Une année expérimentale de suivi semble peu de chose par rapport aux nombreuses années de pratique illégale de ce mode de capture. »¹⁰ Il est ainsi explicite que, pour la garderie nationale, le jeu en vaut la chandelle : déroger une année pour vérifier si les tendelles peuvent devenir sélectives.

Il faudra attendre la fin du mois pour que cette « saison blanche mais scientifique »¹¹ finisse par être acceptée. Des réunions avec les représentants de l'État, comme le sous-préfet de Florac, Thierry Devimeux, ont apparemment permis d'apaiser la situation et de faire redescendre la pression, notent les journalistes ; ce que confirment plusieurs entretiens (dont J-J.T, 27/01/16). On attend l'imminent arrêté préfectoral qui lancera le protocole expérimental et les quatre mois de contrôles « pour les tendeurs retenus et une année blanche pour les autres »¹². La centaine de chasseurs lozériens et les cinquante de l'Aveyron qui participeront à ces tests, avec 60 tendelles chacun, devront fournir un compte-rendu détaillé des captures tous les 15 jours et tout oiseau protégé mort ne pourra être emporté par le tendeur. Élément important, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Grands Causses, comme l'Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement (ALEPE), pourront participer aux opérations de contrôle avec l'ONCFS. Ce sont des conditions vécues comme difficiles par les tendeurs, les fédérations n'en pensant pas moins, mais dans ce contexte d'extinction programmée, le choix de « jouer le jeu » l'emporte. D'un point de vue réaliste maintenant, le poids de la crédibilité accordée à l'IMPCF n'a pas joué le moindre des rôles. Les exposés de son directeur impressionnent les tendeurs : « C'est un grand monsieur » (GG2, 26/01/16). Pour ces nouveaux « traditionnalisants », c'est une forme de resocialisation. En utilisant une image moliériste, on dirait qu'ils sont un peu comme ce monsieur Jourdain découvrant qu'il faisait de la prose sans le savoir. Pour autant, la plupart d'entre eux ne sont pas encore des

⁶ Office national de la chasse et de la faune sauvage, soit la garderie cynégétique et, depuis la grande loi chasse de 2000, la police de l'environnement.

⁷ Courrier du tribunal de Montpellier au préfet de la Lozère, 20/01/04.

⁸ Comprendre, par ce concept que l'on doit à Pierre Bourdieu, les dispositions héritées de la formation et du métier de garde.

⁹ Elle se tiendra au Massegros, en Lozère, le 6 octobre 2003, afin de mettre au point et s'accorder sur le dispositif, notamment la mise en place des contrôles. Voir le mémoire du préfet de Lozère au tribunal administratif de Montpellier, en date du 20 février 2004.

¹⁰ Courrier de l'ONCFS, annexé à la lettre de l'IMPCF du 14 août 2003.

¹¹ *Le Midi libre*, 24/10/03.

¹² *Le Midi libre*, édition de l'Aveyron, 24/10/03.

traditionnalistes, mais ils observent en acteurs consentants que la régulation scientifique peut aussi concerner leur pratique. Au-delà du réel énervement provoqué par ces années « tatillonnes » (au regard du jeu du chat et de la souris qui avait prévalu jusque-là), ils en tireront une véritable fierté, renforcée par l'intérêt que leur portent les fédérations. D'une certaine façon, ils ont su devenir des traditionnalistes et tenir le discours qui lui sied si bien, mais aussi parce que la contrainte les y a poussés.

L'arrêté préfectoral de l'Aveyron, signé Pierre Bayle, tombe le 24 octobre¹³, suivi par celui de la Lozère le 29. Dans ce dernier département, il concerne 96 tendeurs, répartis sur 17 communes¹⁴. Ces arrêtés précisent qu'il s'agit d'une expérimentation valable du 1^{er} novembre au 31 janvier.

2.) Le tribunal, nouveau médium : une bataille judiciaire s'ouvre

Alors que ces méandres passés promettaient une entrée en matière, c'est une nouvelle rubrique judiciaire qui s'entamait. L'arrêté du préfet de l'Aveyron était annulé par le tribunal administratif de Toulouse le 16 décembre, sur une requête de l'association Convention vie et nature, également membre du Comité de vigilance et d'action pour le bien-être animal. On reprochait à cet arrêté de ne citer nominalement les 66 expérimentateurs et leurs 66 suppléants qu'uniquement dans ses annexes et non dans un de ses articles. Il y avait donc vice de forme. Le jugement sur le fond interviendra plus tard.

L'expérimentation reste alors autorisée en Lozère, qui relève du tribunal de Montpellier, le temps d'étudier la requête de la Convention vie et nature. Mais tel l'arroseur arrosé, ce second recours souffrira lui aussi d'un vice de forme : arrivé hors des délais impartis (une pièce était manquante dans le premier dépôt), le tribunal devra le rejeter. La situation devient kafkaïenne, voire courtelinesque pour les plus philosophes. Les prises de position incarnées, éthiques ou idéologiques selon le point de vue, reprennent néanmoins le dessus sur ce droit positif, devenu formel aux yeux des tendeurs observateurs : une polémique, par presse interposée, oppose le délégué CPNT de l'Aveyron au magistrat¹⁶ président de Convention nature et vie. Le premier accuse le second de propos déplacés et méprisants. Charollois avait en effet mal supporté la décision de ses collègues juges, qualifiant les tendellaïres d'« arriérés des campagnes reculées ». Les mis en cause ont un temps envisagé de se constituer en association, afin de répondre aux propos infâmant et se défendre face à un éventuel recours au tribunal administratif de Montpellier. Finalement, peu adeptes des procès en diffamation, le milieu des tendeurs en restera à ce qu'il sait faire¹⁷.

S'étant appuyé, dans son annulation, sur le code de l'environnement, qui stipule que ce type de mesure doit être nominatif, le tribunal de Toulouse amène la préfecture de l'Aveyron à prendre 132 arrêtés nominatifs pour les 66 titulaires et 66 suppléants, le 16 janvier 2004.

¹³ *Le Midi libre*, 17/12/03, *La Dépêche du Midi*, 23/02/04.

¹⁴ Arrêté préfectoral n°03-1799.

¹⁵ Il y aura quelques modifications dans cette liste. Seize personnes n'ayant pu ou voulu se présenter à la séance de formation, elles seront retirées de la liste des personnes accréditées et remplacées par 16 autres. Par la même occasion, il se produit un rajeunissement des tendeurs agréés. Un nouvel arrêté préfectoral, n°03-1799, daté du 28 novembre, modificatif de l'arrêté du 29 octobre, devra être pris. Les tendeurs suivent avec étonnement l'administration dans ces procédures juridiques.

¹⁶ Juge au Tribunal de Grande instance de Périgueux.

¹⁷ *Le Midi libre*, 17/12/03, 24/12/03 (Lozère), 24/12/03 (Aveyron), 11/01/04, 24/01/04 (Aveyron), *La Dépêche du Midi*, 29/12/03, 23/02/04, 24/02/04. Par ailleurs, le maire de Saint-André-de-Vézines, dans l'Aveyron, demande à deux reprises l'intervention du ministre de l'Intérieur, Dominique Perben, les 15 mars et 20 juillet 2004. Ce dernier répondait, le 26 janvier 2005, que le magistrat s'était « vu rappeler les obligations de réserve et de modération qui s'attachent à son statut. »

Ces nouveaux arrêtés stipulent également qu'ils ne concernent que les grives et le merle noir, le précédent ne faisant pas la distinction avec le merle à plastron, protégé. Si, comme en 2003, le ministère étendait la période de chasse aux migrateurs jusqu'à fin février, les aveyronnais pourraient alors terminer l'expérimentation. Mais dans ce cas, on comparerait des périodes différentes, ce qui s'avérerait gênant sur le plan scientifique. En Lozère maintenant, Vie et nature dépose un nouveau recours auprès du tribunal de Montpellier, car même si l'arrêté global comporte le nom des bénéficiaires dans un article (et pas en annexe ici), l'association estimera qu'un décret par individu est nécessaire et réclamera 2 000€ au titre du remboursement des frais de procédure. La préfecture de Lozère a alors 30 jours pour constituer son mémoire de défense. Assez pour qu'on arrive à la fin de la période d'expérimentation¹⁸. Gérard Charollois s'en remet donc à Bruxelles en portant plainte devant la Commission européenne et adresse un courrier à la préfète de l'Aveyron, une requête précontentieuse lui demandant la suspension de ces arrêtés, faute de quoi il se dit prêt à engager la responsabilité de l'État par un nouveau recours auprès du tribunal et 40 000€ de dommages et intérêts. Au niveau des services de l'État, on répond que ces arrêtés ne portaient que sur une expérimentation, sur un territoire délimité et pour une période elle-même limitée, avec des pièges modifiés de façon à les rendre sélectifs.

« "C'est une violation flagrante du droit républicain", s'indigne Gérard Charollois, président de Convention vie et nature, pour une écologie radicale après les 132 arrêtés pris la préfecture aveyronnaise »¹⁹. Et de surenchérir : « On ne voit cela que dans la chasse. Comment demander aux citoyens de respecter l'état de droit quand l'administration elle-même s'affranchit de certaines règles ? »²⁰ Pour le plaignant, il s'agit ni plus ni moins que d'une manière de dissimuler une autorisation de braconnage, sous couvert d'expérimentation, laquelle sera, selon lui, reconduite de saison en saison. La justice devait-elle interrompre immédiatement l'autorisation ouverte par les arrêtés avant de juger sur le fond ? Ici, les chasseurs ont beau jeu de reprocher à leurs détracteurs de ne jouer la carte scientifique que lorsque celle-ci leur est favorable²¹.

Les résultats pourront finalement être analysés par les services nationaux de l'ONCFS. La bataille juridique n'en est pas pour autant close, et le 20 janvier 2004 la préfecture de Lozère est appelée à fournir son mémoire de défense au tribunal administratif de Montpellier, afin de justifier son arrêté du 29 octobre précédent²². L'argumentaire de la préfecture sera structuré autour de la lettre adressée le 8 août 2003 par la ministre au directeur général de l'ONCFS, lequel courrier fondait les préfets à autoriser l'expérimentation. Secundo, le recours est forclos puisque le décret a été pris le 29 octobre, alors que le recours a été déposé le 5 janvier, soit plus de deux mois après. Sur le fond maintenant, la tendelle nouvelle formule est considérée comme véritablement sélective, qui plus est l'expérimentation se trouve limitée primo dans le temps, secundo de par les effectifs des expérimentateurs (96 sur 7 500 permis) et tertio le nombre de pièges, mais encore l'espace de pratique (17 communes sur 185). Les contrôles sont prévus de façon régulière, avec possibilité à la LPO Grands Causses et l'ALEPE d'y participer. Le préfet précise également qu'aucun élu ou chasseur n'était présent à la réunion du 15 mai 2003 qui était mise en cause dans son impartialité. Par ailleurs, l'étude menée par l'ONCFS Aveyron en 2002 était très limitée et donc discutable. N'y étaient

¹⁸ *Le Midi libre*, 24/01/04 (Aveyron), 01/02/04.

¹⁹ *La Dépêche du Midi*, 24/02/04.

²⁰ *La Dépêche du Midi*, 23/02/04.

²¹ Cf. Christophe Baticle : « Le tiers scientifique : nouvel acteur dans les conflits de nature », in *Négociations. Conflit, décision et délibération*, n°24, hiver 2015/2, dossier : « Tiers, conflits, négociations », sous la direction de Myriam Klinger et Sébastien Schehr, pages 117-130.

https://www.cairn.info/load_pdf.php?ID_ARTICLE=NEG_024_0117

²² Courrier du tribunal administratif de Montpellier au préfet de la Lozère, 20/01/04.

analysées que les prises de 191 pièges sur 13 091 tendelles estimées, soit seulement 132 oiseaux comptabilisés. Le préfet s'appuie enfin sur l'article 9 de la directive 79-409, prévoyant des dérogations pour une pratique sélective, contrôlée, limitée en captures et en piègeurs, sur une surface limitée. L'arrêté a par ailleurs interdit les tendelles ancienne formule. Il s'agissait ainsi, avance l'autorité préfectorale, de fournir une autorisation de capture à des fins expérimentales et non de laisser se perpétuer une pratique de chasse telle qu'elle s'exerçait antérieurement²³.

II. L'émergence des tendelles comme emblème des Causses

Non seulement la presse s'empare du dossier ceptologique²⁴ décrié, lui réservant une place de choix dans ses colonnes, mais les chasseurs trouvent moult occasions d'en débattre. Ces « sculptures de pierre » (J-L.D, 23/03/16) deviennent ainsi un symbole fort pour les caussenards, aux prises avec une mise en enjeu de leur territoire qui dépasse de loin la scène départementale. Pour exemple, à l'occasion de son repas annuel de février 2004, la Jeune Diane de Meyrueis, société de chasse de la commune, décore ses tables d'une tendelle miniature. Cette association cynégétique des Gorges de la Jonte invite également une brochette d'élus fédéraux à venir déposer une tendelle en fer forgé sur la tombe d'un des siens, alors récemment décédé, et récompensé à titre posthume pour son combat en faveur de la défense du piège²⁵.

Au début du mois suivant, la réunion des secteurs de Saint-Enimie, Meyrueis, le Val-de-Mas, organisée par la FDC.48, voit l'essentiel des débats porter sur les grives capturées à la pierre. La première saison d'expérimentation terminée, on commence à en connaître les résultats, à savoir un faible nombre d'espèces protégées, et le bilan définitif devrait permettre de demander au ministère une légalisation²⁶. Entre temps, les instances fédérales ne sont pas restées inactives et pour la première fois, l'ethnographie fait son entrée dans le dossier, avec la commande d'une exposition, complétée par un documentaire, tous deux confiés à Ethnovision. Derrière cette association, née en 2001, se trouvent une doctorante en ethnologie de Montpellier 3, originaire de Lozère et un photographe, entendant ensemble « porter un regard ethnologique et artistique sur les habitants [...] et leur lieu de vie »²⁷. L'assemblée générale des chasseurs lozériens, tenue le samedi 14 avril 2004 à Mende, est l'occasion de présenter le film « Tradition tendelles »²⁸. Lors de cet évènement, où les tendelles sont au cœur des débats, des visages apparaissent à l'écran pour incarner l'iconographie de la pratique. Dans leur tenue ordinaire du quotidien, bleu de chauffe ou combinaison agricole, de vieux messieurs racontent leurs souvenirs de captures et les règles tacites qui règnent entre tendeurs : les tendelles font leur entrée dans l'histoire. L'exposition est appelée à tourner dans le département et elle commence par être présentée au salon de la chasse, de la pêche et du cheval, à Marvejols en juin 2004²⁹. Elle continuera son itinérance. On la retrouvait de la sorte au domaine des Boissets, près de Sainte-Enimie (Causse de Sauveterre), en juillet et août

²³ Mémoire du préfet de la Lozère au tribunal administratif de Montpellier, 20/02/04.

²⁴ Soit relatif au piégeage, chez Jean Jamin notamment, le spécialiste de la tenderie aux grives dans les Ardennes. Cf. Jean Jamin : *La tenderie aux grives chez les Ardennais du plateau*, Paris, Institut d'Ethnologie, Musée de l'Homme, ouvrage publié avec le concours du CNRS, 1979, coll. « Travaux et mémoires de l'Institut d'Ethnologie, Muséum National d'Histoire Naturelle ».

²⁵ *Le Midi libre*, 28/02/04.

²⁶ *Le Midi libre*, 05/03/04 et *La Lozère nouvelle*, 05/03/04.

²⁷ Barbara Contou-Carrère et Laurent Pouget, document de synthèse de l'exposition, 13 planches, ici planche n°1, 2004.

²⁸ Film de 13', réalisé par Barbara Contou-Carrère et Laurent Pouget, pour le compte de la FDC.48, avec le concours de la région Languedoc-Roussillon, Ethnovision, 2004.

²⁹ *Le Midi libre*, 16/04/04 et 18/04/04.

2005. « C'est un symbole devait déclarer le président des chasseurs lozériens, et une intelligence humaine qui est défendue » ; un « dossier unique au niveau national »³⁰. Il faut comprendre dans cette unicité, la conjonction de tactiques jusque-là souvent disjointes, à savoir une stratégie tant objectiviste que traditionaliste. En 2006, elle gagnait Paris pour être accueillie dans la Maison de la Lozère³¹.

Lors de l'assemblée 2004, le président fédéral André Giscard estimait l'expérimentation plutôt positive³², malgré les passages faibles de grives et l'absence de baies de genièvre sur certains territoires. On prévoyait une réunion bilan pour le mois suivant, au siège de la fédération, afin de monter un dossier en vue de défendre une nouvelle législation auprès du ministère. Restait une épée de Damoclès : le jugement sur le fond du tribunal de Montpellier par rapport au recours posé par l'association Convention Vie et Nature³³. Afin de consolider leurs positions, les deux fédérations concernées vont solliciter de leur autorité de tutelle la possibilité d'une seconde saison d'expérimentation³⁴. La faiblesse des passages en turdids, ainsi que les soubresauts judiciaires qui ont secoué la première campagne expérimentale, interrompant l'expérience en Aveyron, expliquent en grande partie cette attitude prudente.

1.) Lobbying et épilogue (?) : la reconnaissance fragile du piège

Pendant la période estivale 2004, le groupe de pression remonte au créneau du ministère afin d'obtenir la reconduite du dispositif. Dès le 1^{er} du mois de juin, le député Morel-À-L-Huissier avait déjà attiré l'attention du nouveau ministre de l'Écologie et du développement durable, Serge Lepelletier, dans une question écrite³⁵, par laquelle il informait des résultats positifs de l'expérimentation menée et demandait en conséquence que des dispositions dérogatoires soient prises. On attendra néanmoins que l'IMPCF rende son rapport en juillet de la même année³⁶. Le député maire de Millau, Jacques Godfrain, lui emboîtait le pas, le 10 août, par une nouvelle question à l'attention du ministre, visant à trouver une solution juridique. Ce dernier lui répondait qu'il convenait d'attendre la fin de l'expérimentation pour démontrer la sélectivité, dans la mesure où une plainte avait été déposée devant la Commission européenne³⁷. Mais l'élu obtenait d'être reçu par son directeur de cabinet avec une délégation de représentants des deux fédérations, ses deux collègues parlementaires de la Lozère et le maire de Mende. Ensemble, ils plaidaient en faveur d'une seconde mise à l'épreuve des tendelles sélectives. Sur la base des résultats lozériens, était proposé de rehausser les cales à 3 cm d'épaisseur et de préconiser ce mode de chasse aux zones peu boisées pour éviter la prise d'oiseaux protégés. Le ministère réservait sa réponse³⁸. La recherche d'une scientificité indiscutable accompagnait ainsi le lobbying mené et le dossier tendelles continuait à se techniciser. Ainsi également, ce dossier tendelles insufflait aux fédérations l'intérêt pour des suivis plus poussés, « protocolisés ».

³⁰ *Le Midi libre*, 03/07/05.

³¹ *La Lozère nouvelle*, 28/07/06.

³² Pendant cette première saison d'expérimentation, 97% des prises sont constituées de turdids autorisés à la chasse.

³³ *Le Midi libre*, 19/04/04.

³⁴ Demande en date du 16 juillet 2004, *La Lozère nouvelle*, 23/07/04.

³⁵ Compte-rendu des débats à l'Assemblée nationale, question n° 34 988.

³⁶ *La Lozère nouvelle*, 17/02/06.

³⁷ Compte-rendu des débats à l'Assemblée nationale.

³⁸ *Le Midi libre*, 06/10/04.

UNE DÉLÉGATION PRO-TENDELLES AU MINISTÈRE³⁹



Source : FDC.48.

Un tel aréopage d'édiles et de moyens déployés ne passent pas inaperçus. À n'en pas douter, on s'est interrogé au ministère devant tant d'énergie... pour si peu d'individus (principe de démocratie représentative oblige). D'autant que, le 10 septembre, une nouvelle réunion entre élus lozériens, tendeurs et représentants fédéraux du département aboutit à une autre réception dans les locaux ministériels⁴⁰. André Giscard anticipe en s'adressant directement aux candidats intéressés par l'éventualité d'une nouvelle saison de test : « Aujourd'hui, la Fédération ne connaît pas ni le nombre de tendelles, ni le nombre de tendeurs qui pourront intervenir cette saison. Mais il est important que nous puissions démarrer au plus tôt l'opération et pour cela, dans l'attente d'instructions ministérielles et de l'arrêté préfectoral, la Fédération a décidé de constituer une première liste de personnes intéressées pour chasser à la tendelle cet automne, à partir de la liste des personnes qui se sont investies dès la première année. Une liste complémentaire sera bien entendu établie dès que l'Administration nous aura communiqué de nouveaux éléments. (...) Je souhaite que le plus grand nombre puisse participer mais nous serons très certainement limités, ceux qui ne sont pas sûr de pouvoir participer en 2004 doivent impérativement céder leur place »⁴¹. Et en effet, les places deviennent convoitées et sujettes à caution. Tout en annonçant une liste complémentaire, les élus ont conscience qu'il s'agira d'un nouveau combat à mener. Cette lutte est encore celle des tendeurs qui n'ont pu être intégrés jusque là.

Ces démarches aboutissent, en octobre, à une acceptation. On passe à cette occasion de 60 à 100 tendelles par expérimentateur⁴², afin de disposer d'un maximum de données⁴³. Les

³⁹ La grive des tendelles aura eu, également, un autre effet, indirect, celui de rapprocher un peu plus les deux fédérations de chasseurs de la Lozère et de l'Aveyron, et ce depuis plus d'une dizaine d'années.

⁴⁰ Courrier de la FDC.48 aux tendeurs de Lozère, 27/09/04.

⁴¹ *Ibidem*.

⁴² Ils seront 111 tendeurs lozériens accrédités.

députés lozériens en profitent pour se féliciter du résultat : le dossier tendelle devient une ressource politique non négligeable. L'arrêté préfectoral lozérien est signé le 22, autorisant chaque tendeur à disposer d'un suppléant afin de relever les pièges quotidiennement⁴⁴. La LPO Grands Causses et l'ALEPE disposent, une nouvelle fois, de la possibilité d'accompagner les agents de l'ONCFS dans leurs opérations de contrôle. Le 1^{er} novembre débute un nouveau dispositif : deux échappatoires et limitation aux milieux dont le taux de recouvrement par la végétation au sol ne dépasse pas 30%. Des réunions d'information, par cause, ont précédé. On cherche à s'assurer d'un respect scrupuleux des règles édictées.

Après deux saisons d'expérimentation, il s'agit pour les défenseurs des tendelles de marquer l'essai sur le plan juridique. À cet effet, le député lozérien Pierre Morel-À-L'Huissier rencontre, en juin 2005, l'avocat de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), Maître Charles Lagier, afin de « définir en commun les bases juridiques à retenir : soit un dispositif dérogatoire communautaire (article 9 de la directive Oiseaux), soit un fondement en droit français sur la chasse traditionnelle sélective »⁴⁵. On hésite donc encore sur la stratégie à retenir. Recommence alors le cycle des négociations. Le 22 septembre 2005 par exemple, Pierre Morel, Francis Saint-Léger, Jacques Blanc, Jean-Jacques Delmas, Jacques Godfrain participent à une nouvelle réunion au ministère⁴⁶. Lequel confirme aux élus, dès octobre, le principe d'un arrêté ministériel, après consultation de l'ONCFS et du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Cette dernière instance examinera la demande le 22 du même mois⁴⁷ ; on s'inquiète, car il y a urgence pour la saison à venir.

Le ministère a entre temps changé de titulaire et c'est désormais Nelly Olin l'interlocutrice. L'avis favorable du Conseil ne facilite pas pour autant un accord. La nouvelle ministre se montre beaucoup plus récalcitrante à l'égard des accords antérieurs et ses attentes vont rapidement mettre les fédérations dans une position particulièrement inconfortable. Le projet d'arrêté ministériel comporte pourtant nombre de prescriptions remarquablement limitatives : liste arrêtée des tendeurs aux seuls expérimentateurs, cales de 3 cm de hauteur sur 5 de largeur, deux échappatoires larges de 3 cm de part et d'autres de l'excavation, limitation du 1^{er} novembre au 31 janvier et hors météorologie neigeuse, dans un ensemble délimité de communes, les champs devant se situer dans des milieux semi-ouverts sur 100 mètres autour de chaque tendelle ; tendelle numérotée et répertoriée sur un document cartographique établi par les FDC. Les engins sont encore limités à 80 par utilisateur et le prélèvement maximal autorisé (PMA) à 100 turdids par saison. Bien entendu, toute commercialisation se trouve formellement proscrite etc.

On va jusqu'à penser qu'il s'agirait d'un « arrêté pour faire mourir la tradition de sa belle mort »⁴⁸, car un élément supplémentaire va constituer la pomme de discorde à venir : les tendeurs autorisés pourraient exercer leur vie durant, sans possibilité de renouvellement. Or, ces pratiquants sont connus pour être déjà très âgées, signant par leur décès à venir la fin proche des tendelles. Alain Jacques, de l'ALEPE, estime au contraire que certains tendaires n'ont pas plus de 40 ans et conteste les résultats de l'étude, car les tendeurs contrôlés étaient, dit-il, prévenus la veille par l'ONCFS et pouvaient ainsi se débarrasser des espèces protégées prises. Il s'inquiète aussi du fait que les pies-grièches (grises ou méridionales), de la taille des grives, puissent être prises au piège des tendelles⁴⁹. Le militant environnementaliste estime de

⁴³ *La Lozère nouvelle*, 22/10/04.

⁴⁴ Arrêté préfectoral de la Lozère, 22/10/04.

⁴⁵ *La Lozère nouvelle*, 04/11/05.

⁴⁶ *Ibidem*.

⁴⁷ *Le Midi libre*, 26/10/05.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ Nous revenons, dans le rapport précédemment mentionné, sur cette question sensible.

plus que ce n'est plus une chasse traditionnelle puisque « du bois est désormais utilisé. » Les associations environnementales vont ainsi défendre ces arguments au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage. Enfin, concernant la liste des communes intéressées, l'ALEPE estime qu'on déborde du périmètre des tendelles, en intégrant certaines localités simplement habitées par des tendeurs.

Les fédérations étaient prêtes à « lâcher » beaucoup de lest pour sauver les tendelles, mais comment expliquer qu'elles aient finalement accepté leur conclusion à terme, par ce principe du « bouilleur de cru » qui s'appliquerait aux derniers tendeurs, jusqu'à ce que mort s'en suive. L'explication la plus vraisemblable, à ce jour, tiendrait dans l'opiniâtreté de la ministre. Ainsi, le 3 novembre 2005, alors que la saison est censée avoir débuté, Nelly Olin appelle les défenseurs de la tendelle pour leur signifier que le projet d'arrêté ne pourra pas être signé en l'état⁵⁰. Visiblement, les deux députés lozériens, Francis Saint-Léger et Pierre Morel-À-L-Huissier, sont les interlocuteurs retenus pour faire le pont avec la fédération de leur département⁵¹. Le premier se déplace alors dans les locaux de la route du Chapitre (fédération de Lozère), pour organiser la négociation. Celle-ci dure jusque tard dans la nuit, avec en ligne le chef de cabinet de la ministre. « Elle ne voulait pas signer. À 23H00, on a eu l'assurance qu'elle signerait l'arrêté, mais on avait du accepter ce principe de bouilleur de cru » (SS, 26/02/16). La dernière ligne droite, de ce qu'il faut bien appeler un marathon, ne fut donc pas de tout repos et elle venait à la suite de nombreuses réunions, notamment à la préfecture, le représentant départemental de l'État ayant constitué un interlocuteur privilégié. « Certaines réunions commençaient à 17H00 pour se terminer à 22H00 ». Mais sur la question de la liste fermée des personnes agréées, les fédérations sont conscientes que « certains se soient sentis floués ; on leur avait dit qu'on les prendrait ensuite, ce qui n'a pas été le cas » (SS, 26/02/16). La FDC.48, par exemple, regrettera officiellement dès ce mois de novembre « que l'autorisation soit limitée à ceux qui ont participé à l'expérimentation en 2003-2004 »⁵².

L'arrêté sera finalement signé le lundi 7 novembre 2005. Sous la pression qui s'exprimait dans certaines Associations de protection de la nature (APN), on est passé de 100 à 80 tendelles par utilisateur⁵³ et surtout les personnes qui devaient être ajoutées à la liste des expérimentateurs ne l'ont pas été⁵⁴. En échange, l'arrêté publié le 9 au journal officiel ne sera pas limitatif à la saison en cours, mais définitif. Ce sont notamment les députés lozériens qui annoncent la nouvelle, mais Pierre Morel-À-L-Huissier appelle aussi à la prudence, car de son point de vue rien n'est réglé à long terme. L'arrêté peut encore, en effet, être attaqué en Conseil d'État et en référé, ce qui le rendrait suspensif. Les quelques 200 tendeurs expérimentateurs⁵⁵ devront encore effectuer une formation spécifique auprès de leur fédération avant la fin du mois de décembre⁵⁶. Le Front de libération animale dénonce une complaisance de la droite, au pouvoir, à l'égard des tendeurs⁵⁷.

⁵⁰ *Le Midi libre*, 08/11/05.

⁵¹ *La Lozère nouvelle*, 18/11/05.

⁵² *Ibidem*. Le député lozérien Morel-À-L-Huissier en fera autant en décembre, s'inquiétant que « bon nombre d'agriculteurs ont été exclus, ce que je déplore » (*La Lozère nouvelle*, 23/12/05).

⁵³ *Le Midi libre*, 08/11/05, 09/11/05 et 15/11/05.

⁵⁴ *La Lozère nouvelle*, 11/11/05.

⁵⁵ 128 lozériens et 111 aveyronnais. Mais quelques-uns seraient également sur les deux listes départementales en raison de leurs champs de tendelles installés sur les deux départements.

⁵⁶ Notes des autorités françaises, du 16/02/10, à la Commission européenne.

⁵⁷ <http://alf.front.liberation.animal.over-blog.com/page/36> (16/11/10).

2.) Poursuite de la bataille judiciaire et naissance d'une légende : la lauze au Conseil d'État

Et en effet, dès le 17 novembre, la LPO dépose un recours devant le Conseil d'État contre l'arrêté ministériel qui n'a que dix jours, réclamant 2 000€ de dommages et intérêts. Le 21, c'est au tour de l'association Convention vie et nature pour une écologie radicale, avec une demande de 3 000€, au même titre. Le lendemain l'association France nature environnement leur emboîte le pas, mais les exigences financières se limitent, pour cette dernière association, à 1 500€⁵⁸. Le même jour, Gérard Charollois, pour la Convention, publie un communiqué de presse dans lequel il y évoque une « pratique anachronique » et dénonce un braconnage durant pour lui depuis plus d'un siècle.

Le temps est compté, dans la mesure où le Conseil d'État a été, comme c'était prévisible, saisi en référé. Il écoute les parties prenantes le 2 décembre⁵⁹, mais dans sa défense la fédération de Lozère sort un atout inattendu de sa manche. En effet, les juges ne sont pas opposés à ce qu'on leur montre, de visu, cette pratique des tendelles. Un parfum d'exotisme, qui fleure bon les coins reculés de la « France profonde », n'est probablement pas étranger à cette curiosité. Et c'est ce que l'on va s'affairer à mettre en scène en Lozère. Est sollicité un vieux monsieur, Léon Feybesse, fin tendeur du hameau de Baldassé (commune de Gabrias), que l'on « monte à Paris. » Avec ses pierres et ses bâtons sous le bras, l'homme, que les élites culturelles auraient tôt fait de qualifier de « simple »⁶⁰, vient se planter devant la table des juges. Pour les anecdotes révélatrices, c'est une femme qui, ce jour-là, officie en tant que présidente de cette section du Conseil. Léon lui explique, monte sa tendelle sur la table et réalise sa démonstration. Le bruit sourd de la lauze qui s'abat sur le stratifié résonne alors comme le marteau d'un tribunal. Les choses sont entendues : les juges ont été convaincus par le papi inoffensif du Massif central et sa dextérité à faire tenir un pareil assemblage sur un support complètement lisse, une performance. Même si le Conseil ne se prononcera pas officiellement avant le 7, dès ce jour, les associations plaignantes ont compris la sentence. Allain Bougrain-Dubourg, le célèbre et médiatique président de la LPO, aurait alors reconnu l'habileté de la démarche, adressant un compliment à ses adversaires : « Là, vous avez fait fort ! » (SS, 09/12/05). C'est aussi le point de départ d'une évocation qui prendra une forme légendaire : l'homme qui a sauvé les tendelles n'est ni député, ni sénateur et encore moins un lobbyiste patenté ; c'est un bonhomme sans prétention, en bleu de chauffe et béret vissé sur la tête, mais plus efficace que les deux avocats de la FNC qui ont plaidé dans ce dossier. Il décède moins de six années plus tard, en juillet 2011, dans sa 84^{ème} année, et son avis de décès sera consulté par 538 visiteurs sur le site internet du *Midi libre*. On lui consacrera une carte postale.

⁵⁸ Conclusions du Conseil d'État, 06/11/06. Voir également *Le Midi libre*, 27/11/05 et 03/12/05.

⁵⁹ *Le Midi libre*, 03/12/05.

⁶⁰ Cf. Jean-Claude Chamboredon : « La "naturalisation" de la campagne : une autre manière de cultiver les "simples" », in *Protection de la nature. Histoire et idéologie*, sous la direction d'Anne Cadoret, Paris, L'Harmattan, 1985, pages 138-151. Voir également, du même sociologue : « Peinture des rapports sociaux et invention de l'éternel paysan », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°17-18, Paris, MSH/EHESS, 1977, pages 19-21.

LÉON FEYBESSE



Source : FDC.48.

Afin de fournir une idée de cette mise en mots de la figure légendaire, nous reproduisons ci-dessous l'évocation de l'épisode du Conseil d'État, publié dans le magazine *Plaisirs de la chasse*, et l'hebdomadaire *La Lozère nouvelle*.

HISTOIRE DE CHASSE

« J'ai posé mon piège au Palais Royal »

*Léon Feybesse, chasseur lozérien,
a participé à l'audience
du Conseil d'État qui jugeait sur le fond
de l'utilisation de la tendelle.*

Une séance mémorable et une belle page de l'histoire de la chasse française

propos recueillis par Jean Rouquet

[Le 6 novembre dernier, un mode de chasse ancestral était réhabilité par la plus haute juridiction française : contre la Ligue de protection des oiseaux (LPO), la Convention vie et nature pour une écologie radicale (CVNER) et France nature environnement (FNE), le Conseil d'État confirmait, au regard du droit européen, la légalité des tendelles* dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron. Un homme a joué un rôle clef dans cette heureuse décision, et de la façon la plus surprenante.]

J'ai toujours vécu dehors, par tous les temps, et quand la Fédération m'a demandé d'aller à Paris pour faire une Tendelle au Conseil d'État, j'avais pas trop envie. J'ai 79 ans et je ne voulais pas détruire ma santé par le voyage, avec tous ces mauvais courants d'air des villes. Vous savez, le docteur me dit toujours de faire attention, dans le temps j'ai fumé deux paquets de gris par semaine – et j'ai beaucoup travaillé, ça use... Enfin, j'ai pas pu refuser ça à Jacky, à Suau et à André (1). Lui, je l'ai connu tout petit, il venait pêcher avec son père.

Nous sommes montés à Paris, dans la voiture de Monsieur Beteille (2). Arrivés à l'autoroute, nous roulions depuis une demi-heure, Suau me demande :

- Léon j'espère que vous n'avez pas oublié votre carte d'identité ?

La carte d'identité était restée à la maison. Demi-tour vers Baldassé dans la neige, ça nous a mis en retard, et le soir, j'étais plus que fatigué. Dans cet hôtel, j'étais un peu perdu, j'ai demandé à Suau de venir me chercher pour descendre, les ascenseurs et tout ça, je crains un peu...

Le grand jour

Le lendemain matin à 8 heures, nous étions devant le Conseil d'État. Remarquez que je connaissais Paris, j'y avais marié mes nièces mais là, ces bâtiments c'était impressionnant, je suivais. Monsieur Beteille portait le grand sac avec les deux pierres, la tuile et le *rouquet*. Suau tenait la caissette qu'il avait bricolée comme socle, avec ses cales, son petit sac de terre et la branche de genévrier. On a fait semblant de monter la tendelle sur le trottoir pour la montrer à maître Lagier (3) qui n'en avait jamais vue. On rentre, je reconnais Bougrain (4), lui on le voit souvent à la télévision, il parle deux minutes avec maître Lagier. Je montre ma carte d'identité, passe sous un portique, et voilà que ça klaxonne...

LES BAIES DE GENÉVRIER



Source : exposition sur les tendelles, Ethnovision, 2004.

Ils me prennent le laguiole, heureusement j'ai deux jeux de bûches déjà taillées... Je repasse, et ça klaxonne tout autant... c'est mes lunettes, qu'ils me laissent, quand même. On se met autour d'une table tellement large qu'on risque pas de se battre à travers. La présidente ouvre la séance, les attaquants commencent. Bougrain lit son papier sans forcer, comme si c'était déjà foutu pour lui, l'avocate de l'autre association pareil.

Puis, maître Farge, notre avocat dans cette affaire, me demande de faire la tendelle. J'installe sur le socle de Suau le *rouquet*, les deux petits cailloux de bascule, mets un peu de terre, le rameau de genévrier, pose les cales et enfin la tuile retenue par les paillettes en V et le *tenal* à la bonne hauteur sur le chien.

La bonne méthode

Voilà l'engin prêt. La présidente s'approche et me demande de lui expliquer le système. La chute de la tuile fait un tonnerre énorme, la table vibre, la terre vole, retombe sur le beau bois verni... Et la présidente suffoque :

- *Et bien, ça doit tuer net*, qu'elle dit. Je passe mes mains sous la pierre plate pour bien montrer l'espace pour la fuite des petits oiseaux. Au début, j'avais des doutes sur les cales inventées par le professeur de l'Institut (5) mais depuis que je m'en sers, je sais que ça marche bien. Bougrain *capège* (dodeline, ndlr)... Il sent le vent tourner et tout à coup il se requinque, et même pète un peu les plombs :

- *Un oiseau de pris, c'est toujours un oiseau de trop.*

Si j'avais pu lui répondre, je lui aurais cloué le bec, parce que c'est pas nous qui tuons les oiseaux, c'est les traitements, et ça, il le dit jamais.

Le représentant du ministère, Patrick Blanchet, parle le dernier, les études et les résultats (protocole IMPCF et ONCFS) semblent lui convenir. Alors je peux pas me taire plus longtemps et je dis bien fort :

- *Madame la présidente, si vous défendez (interdisez, ndlr) les tendelles, c'est comme si nous, les retraités, vous nous mettiez en prison.* Suau me fait un clin d'œil, ça lui plaît. Sur la table nettoyée, notre passage au Conseil d'État est gravé par deux grandes rayures. Vous avez fait fort avec votre vieux chasseur, dira Allain Bougrain Dubourg à Me Lagier.

Jean ROUQUET.

** La tendelle est un trébuchet construit avec des pierres du Causse et des bûchettes. L'oiseau, attiré par les baies de genièvre déposées sous la pierre, fait s'écrouler l'ensemble. Une dépression est creusée dans le sol sous la pierre, deux cales de bois y sont placées et une échappatoire est creusée de chaque côté de la pierre : cela permet aux oiseaux qui sont plus petits que les turdidés de s'échapper.*

L'auteur

Jean Rouquet, après avoir été le directeur général Roquefort Société et l'artisan de la renaissance du Baragnaudes, le fleuron des célèbres caves, consacre sa vie à la chasse dans son Aveyron natal ainsi qu'à l'écriture. Entre réflexions et souvenirs, il est l'auteur d'un émouvant et très joli livre *L'enfant de la Borie* (Édition de Borée, 240 p., *Plaisirs de la Chasse*, mai 2006, p. 19). Jean Bouquet a été vice-président de la Fédération des chasseurs aveyronnais.

À nos lecteurs

Comme Jean, racontez-nous vos moments de chasse inoubliables, vos histoires vraies, incroyables. Adressez vos récits à *Plaisirs de la Chasse* Rédaction - 14, rue du Patronage-Laique, 52902 Chaumont ou par tonifie': redac.plc@wanadoo.fr

- 1 - Jacky Gleize, Serge Suau, André Giscard, respectivement technicien, directeur et président de la Fédération des chasseurs de Lozère.
- 2 - Didier Beteille, directeur de la Fédération des chasseurs de l'Aveyron.
- 3 - Charles Lagier, avocat de la Fédération nationale des chasseurs.
- 4 - Allain Bougrain Dubourg, président de la Ligue de protection des oiseaux.
- 5 - Jean-Claude Ricci, directeur de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique (IMPCF) dont le dossier technique était le mémoire en défense des chasseurs de tendelles.

A la veille de quitter son poste de président de la Fédération des chasseurs de Lozère, André Giscard⁶¹, alors en place depuis deux décennies, tire, au début de l'année 2013, le bilan de son passage remarqué à la tête de la chasse de ce département. Dans cette rétrospective, il choisit de donner une place de choix aux tendelles, qui occupent tout l'espace pour l'année 2005.

⁶¹ Psychologue clinicien de son métier, ce qui à notre sens n'est pas totalement anodin quant à la teneur de ses propos.

« 2005 restera une date mémorable tant au niveau départemental que national. À Boisset, j'avais dit "*Gardarem los tendelles*"⁶². Mais face à l'agressivité des protectionnistes, j'étais un peu pessimiste. Il fallait prouver que le piège était sélectif. L'idée lumineuse des cales en bois et des échappatoires est venue de Jean-Claude Ricci de l'IMPCF, qu'il en soit remercié. Après un an d'expérimentation avec le soutien de l'ONCFS et du Préfet, nous avons déposé le dossier au ministère ; dossier sitôt exposé sitôt attaqué ; restait l'arbitrage suprême du Conseil d'État. Avec le soutien de Francis Saint Léger, de Jean-Jacques Delmas, Pierre Morel n'y croyait pas, nous avons décroché l'arrêté du ministre Madame Olin et la grande aventure a commencé avec notre célèbre Léon de Baldassé. » Il aurait par ailleurs ajouté : « Et la lauze a rayé à jamais la table du Conseil d'État » (AJ, 18/04/16).

« Ça reste, sans aucun doute, un des plus grands moments de la carrière présidentielle d'André Giscard. L'emmerdement des tendelles était ainsi devenu une aventure amicale, et humaine, menée de front avec son ami Serge Suau » (AJ, avril 2016).

Les arguments des trois APN, qui contestaient la sélectivité de ces pièges revus et corrigés, n'ont pas suffi à renverser l'image rassurante du « papi tendelles ». Leur mise en scène n'avait pourtant rien à envier à celle des « chasseurs de traditions »⁶³. Eux également avaient un scénario à proposer pour ridiculiser la tendelle sélective. Non seulement la cavité créée pour recevoir l'appât, ainsi que la taille des échappatoires leur semblaient insuffisants, mais surtout ils se gaussaient de ce « prière de baisser la tête », attendu des passereaux sous la tendelle. Un oiseau effrayé s'envole s'écriaient-ils, il ne baisse pas la tête pour éviter la pierre qui s'abat sur lui. Le Conseil d'État les déboute néanmoins, ne retenant pas de risque sérieux quant à la légalité de l'arrêté ministériel. Ce dernier est donc maintenu, en attendant un jugement sur le fond.

Le président des chasseurs de Lozère estime que c'est une reconnaissance de l'identité culturelle caussenarde, signe que l'on est passé à une nouvelle dimension dans ce dossier à l'origine purement naturaliste. Cette montée en généralité permet également de comprendre qu'en sortant de l'anonymat dans lequel elles se confinaient jusque-là, les tendelles acquièrent un statut représentatif nouveau. Giscard n'oublie d'ailleurs pas d'accuser d'amnésie ses détracteurs, en rappelant que la réintroduction des vautours dans les Gorges du Tarn et de la Jonte, sur laquelle prospère actuellement la LPO Grands Causses, s'est réalisée à partir de 1976 avec le soutien de sa fédération. De même, il s'étonne du double jeu des ornithologues qui attaquent un arrêté basé sur un protocole expérimental qu'ils ont pourtant observé. Il rappelle ainsi que le Préfet Weil avait à l'époque félicité les chasseurs de Lozère pour leur gestion du dossier tendelles⁶⁴.

L'épée de Damoclès qui trône au-dessus de la tête des tendeurs n'a pas disparu et c'est ce qui explique que les tendelles soient une nouvelle fois le sujet phare des assemblées générales des fédérations d'Aveyron et de Lozère. Dans ce dernier département, au théâtre de Mende, le 29 avril 2006, l'administrateur Jean-Marc Pelat⁶⁵ revendique l'expression de « bataille de la tendelle », évoque la figure de Léon Feybesse au Conseil d'État et parle d'une « belle victoire ». Il demande également à ce que l'on se remette au travail pour anticiper

⁶² Soit gardons les tendelles, comme on disait dans les années 1970 « *gardarem lo Larzac* ». Cf. Pierre-Marie Terral : « "*Gardarem lo Larzac*" : de la dimension occitane de la lutte paysanne à son cheminement mémoriel », in *Lengas. Revue de sociolinguistique*, n°69, 2011, pages 93-116. L'auteur montre que cette lutte paysanne a d'emblée été rejointe par les militants occitans. C'est nous qui ajoutons ces précisions à la citation.

⁶³ Cf. Marie-Dominique Ribéreau-Gayon : *Chasseurs de traditions. L'imaginaire contemporain des Landes de Gascogne*, Paris, Éditions du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (CTHS), 2001, coll. « Le regard de l'ethnologue ».

⁶⁴ *Le Midi libre*, 09/12/05, 11/12/05 et *La Lozère nouvelle*, 01/12/06.

⁶⁵ Et agriculteur-éleveur sur la Causse de Sauveterre.

l'ouverture de la tendelle de 15 jours et surtout pour faire supprimer le système du bouilleur de cru, ouvrir une liste de candidats et organiser des formations. Il faut selon lui attacher cette chasse à un territoire : « sans les tendelles, les Causses sont déstabilisés, sans les Causses les tendelles n'existent pas »⁶⁶. La boucle semble de ce fait bouclée et les tendelles viscéralement vissées aux causses.

Arrive enfin le jugement définitif du Conseil d'État, qui statue sur le fond le 18 octobre 2006. Après avoir écouté la plaidoirie de l'avocat de la FNC, maître Farge, qui défendait ici l'État et son arrêté du 17 novembre 2005, ainsi que Yann Aguila, commissaire du gouvernement, les juges validaient la tendelle sélective dans des conclusions fournies le 6 novembre. Il est fait mention, dans ce document, d'environ 20 000 oiseaux autorisés par an, lesquels sont rapportés aux 5 millions prélevés au fusil et aux 4 millions mourant naturellement chaque année⁶⁷. Le critère de « petites quantités » semble donc rempli et le Conseil s'appuiera tant sur la directive 79-409 et les dispositions réglementaires nationales que sur la jurisprudence de la Cour de Luxembourg⁶⁸.

On s'attendait à cette décision à la suite de la séance du 18 octobre et ce n'est probablement pas un hasard si la ministre, en déplacement sur la Lozère le 31 du même mois, accepte l'invitation des chasseurs dans leurs locaux. Elle était venue inaugurer le matin même un champ de sept éoliennes à Lou Paou. Et en début d'après-midi, Nelly Olin était accueillie à la FDC.48 pour deux réunions techniques. Chasseurs et ministre se félicitaient mutuellement de la manière dont le dossier tendelles avait été mené. À cette occasion, la maquette grandeur nature d'une tendelle était ostensiblement placée dans le hall de la fédération, afin que la ministre puisse se rendre compte de sa réalité matérielle. Mais les édiles de la chasse ne manquaient pas, dès cette époque, d'avancer leur principale revendication, à savoir rattacher les tendelles à un territoire (les causses), plutôt qu'à des autorisations individuelles condamnées à disparaître avec leurs bénéficiaires⁶⁹.

L'autorisation définitive des tendelles, sous leur forme actuelle, semble acquise, mais pour autant, la chronique des tendaires semble très loin d'être refermée. Ainsi, alors que se dénouait la question de l'arrêté ministériel, le même mois était jugée une autre affaire. Un tendeur septuagénaire, contrôlé en juin 2006 par les agents du service départemental lozérien de l'ONCFS, était condamné à 500€ d'amende avec sursis, 200€ de dommages et intérêts à verser à la FDC.48 et 100€ de frais de justice pour avoir capturé un merle à plastron. On l'accusait d'avoir activé un peu plus de 400 tendelles, au lieu des 80 autorisées, ce qu'il contestait par ailleurs, mais surtout il lui était reproché d'avoir pris le merle et donc de ne pas l'avoir laissé dans la nature, comme tout animal protégé pris par mégarde. On apprend encore que ce tendeur ne pouvait plus utiliser de fusil et qu'il faisait donc valider son permis de chasser pour les seules tendelles⁷⁰. Ce qui s'avère intéressant dans ce dossier, c'est aussi le fait que la fédération de Lozère se soit portée partie civile, défendue par son avocat maître Domergue. Par cette action symbolique forte, la vie ordinaire des tendelles semblait... rentrer dans « l'ordre ».

LA MINISTRE NELLY OLIN, À LA FDC.48

⁶⁶ *Le Midi libre*, 30/04/06 et *La Lozère nouvelle*, 28/07/06.

⁶⁷ Conclusion du Conseil d'État, 06/11/06.

⁶⁸ *Le Midi libre*, 07/11/06, pp. 3, 11 et 18. *La Lozère nouvelle*, 10/11/06.

⁶⁹ *Le Midi libre*, 01/11/06 et *La Lozère nouvelle*, 17/11/06.

⁷⁰ *Le Midi libre*, 29/06/07.



Source : FDC.48.

Quelques perspectives en guise de conclusions

Ce qui précède montre suffisamment à quel point ce mode de capture est resté furtif jusqu'à ce que sa remise en question le fasse littéralement sortir de la confidentialité. Le vingt-et-unième siècle voit ainsi le tendeur quitter l'ombre du secret plus ou moins clandestin dans laquelle l'avait placé la directive Oiseaux, mais bien antérieurement également les différentes prescriptions interdisant l'usage cynégétique des engins.

À partir de la légalisation de 2005, le contexte est suffisamment modifié pour que la victoire sur les tendelles laisse envisager des perspectives en faveur des *lecques* de l'arc alpin, « sœurs provençales des tendelles ». Mais, par ailleurs, les fédérations se lancent dans d'ambitieux programmes de recherche afin de mieux connaître la biologie animale, et par ce biais faire avancer leurs revendications. Par là, dès 2007, l'IMPCF et ses fédérations adhérentes souhaitent reconquérir la chasse du mois de février. Une première avancée dans ce sens est réalisée en 2006 avec un arrêté, le 31 janvier, permettant la chasse des grives et du merle noir, au fusil, jusqu'au 20 février, dans 17 départements du Sud de la France. L'IMPCF a en effet démontré que les migrations étaient désormais plus tardives pour ces régions méridionales de l'hexagone⁷¹.

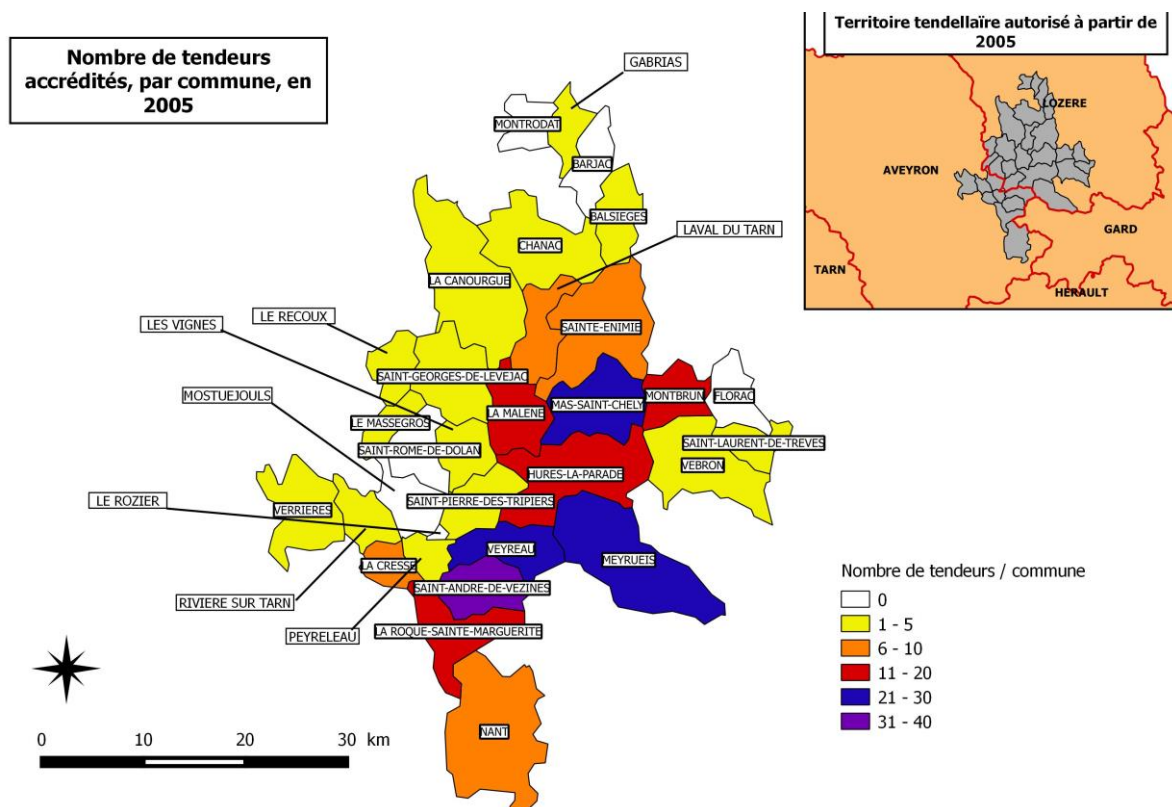
Mais c'est encore une fois l'épineux sujet de la transmission du droit à tendre qui anime la tenderie des causses. Pour illustration, en mars 2008, lors d'une réunion de secteur dans les Gorges encadrant le Méjan, c'est cette discussion qui amène les intervenants à réclamer une modification de l'arrêté du 7 novembre 2005. Déjà également, la FDC.48 répondait avoir transmis cette revendication au ministère, tout en attendant d'être reçue par les

⁷¹ *La Lozère nouvelle*, 02/03/07.

autorités nationales⁷². Autorités amenées régulièrement à justifier de la dérogation accordée au titre de l'article 9 de la directive 79-409, comme le prouvent les notes du 11 août 2009 et du 16 février de l'année suivante. La situation se complique encore si l'on considère que certaines APN n'ont pas renoncé à rendre illégales les tendelles ; en témoigne le recours engagé par plusieurs d'entre elles, à la fin de l'année 2009, devant la Cour européenne de justice, amenant les fédérations à inciter au respect scrupuleux des règles de pratique⁷³. Autrement dit, bien que légalisées, les tendelles semblent toujours sujettes à des remises en question, même si sur le terrain la situation paraît s'être passablement apaisée. Pour illustration, Yvan Ragot, de l'ONCFS Aveyron, écrit un article dans *Le Midi libre* du 15 novembre, où il fait le bilan de la saison écoulée pour les tendelles, concluant par « un exemple ! », « les espèces protégées et le patrimoine culturel devaient être préservés. » Mais, dès 2008-2009, ils ne sont déjà plus que 59% des tendeurs autorisés du département à avoir effectivement tendu, la moyenne de 26 prises par personne expliquant probablement une partie de cette désaffection, mais aussi et surtout le vieillissement et le décès progressif des tendeurs.

La situation des tendelles se révèle ainsi contrastée et sujette à une réalité migratoire incontournable : le maintien des causses sur les axes de migration majeurs empruntés par les turdidés et l'attractivité des territoires.

Si maintenant l'on compare ce que représentait la densité des tendeurs accrédités, par commune, lors de la première saison suivant l'arrêté du 7 novembre 2005 et ce qu'il en est des pratiquants effectifs pendant la campagne 2016-2017, on constate une érosion flagrante.



⁷² *Le Midi libre*, 15/03/08.

⁷³ Courrier de la FDC.48 aux tendeurs de Lozère, 08/10/09.

